



## Assemblée générale

Distr. générale  
19 juillet 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-cinquième session

Point 116 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

## Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

### Note du Secrétaire général\*\*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à l'Assemblée générale le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur douzième réunion, tenue à Genève du 5 au 8 juin 2000, en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994.

---

\* A/55/150.

\*\* Note explicative établie en application du paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale : document présenté le 19 juillet 2000 seulement dans un souci d'actualité.

## Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur douzième réunion

### I. Introduction

1. Depuis l'adoption de sa résolution 37/44, le 3 décembre 1982, l'Assemblée générale a toujours gardé à l'étude la question de l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre. Cette question a aussi été examinée attentivement au cours des diverses sessions des organes créés en vertu desdits instruments, à certaines des réunions des États parties et à des réunions d'autres organes comme le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme.

2. Les réunions des présidents ont été convoquées par le Secrétaire général tous les deux ans de 1988 à 1994 et, en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, tous les ans depuis 1995. Dans sa résolution 53/138, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction les rapports que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont présentés sur les travaux de leurs neuvième et dixième réunions, tenues à Genève du 25 au 27 février et du 14 au 18 septembre 1998, respectivement (A/53/125, annexe et A/53/432, annexe), et pris acte de leurs conclusions et recommandations. Elle a noté avec satisfaction les efforts déployés par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour proposer des réformes au système de présentation des rapports ayant pour but, entre autres, de réduire la charge que l'établissement des rapports impose aux États parties tout en maintenant la qualité des rapports, et les a encouragés à poursuivre ces efforts, notamment en continuant d'examiner les avantages que présentent les rapports axés sur un nombre limité de questions et la possibilité d'harmoniser les directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports, le moment auquel ils sont examinés et les méthodes de travail des organes en question. Elle a décidé de continuer à examiner en priorité, à sa cinquante-cinquième session, à la lumière des délibérations de la Commission des droits de l'homme, les conclusions et recommandations émanant des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs

aux droits de l'homme, au titre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme ».

3. Les onzième et douzième réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été convoquées par le Secrétaire général en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale. Le rapport de la onzième réunion, qui s'est tenue du 31 mai au 4 juin 1999, a été présenté à l'Assemblée le 21 mars 2000 (A/54/805, annexe). La douzième réunion a été convoquée du 5 au 8 juin 2000 et le rapport de cette réunion figure en annexe au présent document.

### II. Organisation de la réunion

4. La réunion a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 5 au 8 juin 2000. Y ont participé les présidents ci-après des organes conventionnels : Mme Virginia Bonoan-Dandan (Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), M. Peter T. Burns (Président du Comité contre la torture), Mme Cecilia Medina Quiroga (Présidente du Comité des droits de l'homme), M. Michael E. Sherifis (Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale), et Mme Awa Ouedraogo (Présidente du Comité des droits de l'enfant). Du fait de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'évaluation des résultats de la Conférence de Beijing cinq ans plus tard, qui a eu lieu du 5 au 9 juin 2000, aucun représentant du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes n'a pu participer à la réunion. Mme Dandan a été élue Présidente/Rapporteuse de la réunion et M. Sherifis Vice-Président. À leur séance d'ouverture, les présidents ont adopté l'ordre du jour, avec des modifications, et un programme de travail. L'ordre du jour adopté figure à l'annexe I. On trouvera à l'annexe III la liste des documents mis à la disposition de la réunion et à l'annexe IV la liste des participants.

5. Au nom du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Bertrand Ramcharan, a pris la parole devant les présidents le 5 juin 2000.

6. M. Victor Rodriguez Cedeño, Vice-Président de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, et M. Asbjorn Eide, participant à la cinquante et unième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ont également pris la parole au cours de la réunion.

7. Les représentants des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont participé à la réunion : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et Organisation mondiale de la santé (OMS). Des représentants d'Amnesty International ont également pris la parole au cours de la réunion.

8. Les présidents ont également entendu une allocution de Mme Anne Bayefsky, de York University (Canada), qui a fait une étude sur le fonctionnement effectif des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris leur impact à l'échelon national. Mme Bayefsky a présenté des données statistiques détaillées sur les rapports présentés par les États parties et les procédures de communications individuelles, ce dont les présidents se sont félicités.

9. Le Secrétariat a organisé, à l'intention des présidents, des réunions d'information sur les questions suivantes : état d'avancement des plans d'action, élaboration d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme, et stratégies régionales du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les réunions d'information ont été suivies de débats.

10. Dans la matinée du 7 juin 2000, les présidents ont convoqué une réunion avec les représentants des États parties afin d'échanger des idées sur le fonctionnement des organes conventionnels créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les représentants de 42 États parties y ont participé.

11. L'après-midi du 7 juin 1999, les présidents ont tenu une réunion commune avec les participants à la septième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des

droits de l'homme et du programme de services consultatifs. La réunion a commencé par une allocution du Haut Commissaire aux droits de l'homme et un échange de vues par vidéoconférence à huis clos.

12. Le 8 juin, les présidents ont examiné le projet de rapport sur leur douzième réunion. Le rapport, tel que modifié au cours de la réunion, a été adopté à l'unanimité.

13. Les participants ont décidé, en principe, de tenir leur treizième réunion à l'Office des Nations Unies à Genève en même temps qu'aurait lieu la réunion suivante des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail, du 18 au 22 juin 2001.

### **III. Allocution du Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme**

14. Le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Bertrand Ramcharan, a prononcé une allocution devant les présidents le jour de l'ouverture de la réunion au nom du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Il a, entre autres, souligné le rôle important que les organes conventionnels jouent dans les activités menées par l'Organisation des Nations Unies et le Haut Commissariat dans le domaine des droits de l'homme, y compris dans les approches régionales adoptées par le Haut Commissariat. Selon lui, ils avaient notamment pour mission d'aider les États parties à identifier et surmonter les obstacles qui s'opposent à la réalisation intégrale des droits de l'homme, en particulier en fournissant des normes et des directives à cet égard et en fixant des règles de bonne pratique.

15. Le Haut Commissaire adjoint, faisant référence au problème de l'insuffisance des ressources, a souligné que les organes conventionnels souffraient autant que le Secrétariat d'un manque de ressources. Il a fait observer que, si l'augmentation prévue dans le budget ordinaire pour les activités relatives aux droits de l'homme était manifestement insuffisante, elle était plus importante que pour tout autre programme de l'Organisation des Nations Unies et avait été approuvée par le Secrétaire général lui-même. Il a ensuite assuré les présidents que le Haut Commissaire aux droits de l'homme continuait d'accorder un rang de priorité élevé à la fourniture d'un appui adéquat aux organes conventionnels, en particulier dans le cadre du système des procédures spéciales, et les a invités à faire preuve

de patience en attendant que l' appel annuel lancé récemment par le Haut Commissaire en faveur de contributions extrabudgétaires porte ses fruits.

16. Le Haut Commissaire adjoint a également rendu hommage aux contributions de fond que les organes conventionnels ont apportées aux travaux des sessions du Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, prévue en 2001, et exprimé l'espoir qu'ils continueraient de jouer un rôle actif dans les travaux du Comité préparatoire à sa prochaine session, ainsi que lors de la Conférence mondiale proprement dite.

#### **IV. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux**

17. Les présidents ont fourni des informations sur les activités récentes des organes conventionnels qu'ils représentaient. En particulier, le Comité des droits de l'enfant avait entrepris récemment d'examiner à chaque session pas moins de neuf rapports d'États parties contre six en moyenne jusque-là, afin de réduire le nombre de rapports reçus et qui étaient en attente d'examen. Les résultats de la nouvelle approche seraient examinés ultérieurement en vue de formaliser celle-ci. Le Comité élaborait actuellement son premier commentaire général concernant les buts de l'éducation. En outre, l'adoption récente par l'Assemblée générale de deux nouveaux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant devrait entraîner une augmentation significative de la charge de travail du Comité, en raison de l'obligation de présenter des rapports qui était prévue dans ces instruments.

18. On a appelé l'attention sur des dénonciations récentes du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. On s'est dit préoccupé par les difficultés nées du fait que plusieurs États parties ne s'étaient pas présentés aux séances du Comité des droits de l'homme où devaient être examinés leurs rapports, ce qui perturbait considérablement les travaux du Comité. Au nombre des faits récents positifs, il y avait eu la présentation d'un rapport périodique par un État partie qui avait voulu précédemment se retirer du Pacte. Pour faire face au nom-

bre croissant de rapports qui auraient déjà dû être présentés et de rapports en cours d'examen, le Comité prenait des mesures et était notamment en train de revoir les méthodes utilisées pour l'examen des rapports des États parties.

19. Le volume de travail du Comité contre la torture ne cessait d'augmenter, notamment en raison du recours de plus en plus fréquent à la procédure d'enquête prévue à l'article 20 de la Convention contre la torture. Afin de mieux tenir compte des questions liées à la discrimination, à la parité entre les sexes et aux enfants, le Comité avait nommé trois rapporteurs sur ces questions.

20. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait adopté à ses sessions d'août 1999 et de mars 2000 trois recommandations générales concernant la définition de la discrimination raciale, la dimension sexospécifique de la discrimination raciale et le droit d'obtenir une réparation juste et adéquate de tous dommages subis du fait de la discrimination raciale. Pendant les deux sessions, le Comité avait examiné des rapports émanant de 26 États parties, y compris trois rapports spéciaux, et s'était penché sur l'application de la Convention dans cinq États parties qui auraient dû depuis longtemps déjà présenter un rapport (voir par. 52). Dans le cadre de « la prévention de la discrimination raciale, y compris des mesures d'alerte rapide et les procédures d'intervention d'urgence », le Comité avait examiné la question en ce qui concerne cinq pays et adopté huit décisions. Il avait décidé de consacrer trois séances de sa prochaine session d'août 2000 à une discussion thématique concernant la situation des Rom. En outre, on avait noté que la représentation géographique au sein du Comité, notamment celle du groupe africain, s'était améliorée à la suite de la dernière élection de membres.

21. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait décidé de revoir ses directives pour l'élaboration des rapports. Il avait récemment adopté deux observations générales, l'une concernant le droit à l'éducation et l'autre concernant la possession du meilleur état de santé que tout être humain est capable d'atteindre, et avait bénéficié à cet égard des connaissances spécialisées des organismes des Nations Unies travaillant dans ces domaines. La prochaine Journée de discussion générale du Comité serait consacrée aux droits culturels, aux droits de propriété intellectuelle et au droit de bénéficier du progrès scientifique, en vue de formuler, le cas échéant, une observation générale

concernant ces droits. Le Comité s'efforçait de faciliter la participation des organisations non gouvernementales en élaborant un document d'information sur la participation des ONG à ses travaux. Tout comme le Comité des droits de l'homme, il était préoccupé par le fait que des États parties ne se présentaient pas au moment où leurs rapports devaient être examinés, ce qui perturbait ses travaux.

22. Dans le cadre de l'examen des faits récents relatifs aux organes conventionnels, les présidents se sont dits préoccupés par la persistance de problèmes comme l'important arriéré de rapports d'États à examiner et de lettres en attente de réponse, le fait que la représentation géographique et celle des femmes laissaient à désirer dans leurs comités, et le fait que, même si on avait alloué un temps de réunion supplémentaire à deux comités, le temps de réunion alloué continuait à être largement insuffisant pour venir à bout de la charge de travail.

23. M. Victor Rodriguez Cedeño, Vice-Président de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, a fait un exposé sur la coopération entre la Commission et les organes conventionnels. Il a relevé un certain nombre de dispositions figurant dans des résolutions qui invitaient un ou plusieurs des organes conventionnels à présenter leurs vues sur un vaste éventail de questions. En ce qui concerne les sujets des « dialogues spéciaux » organisés par la Commission, les organes conventionnels étaient invités à faire connaître leurs suggestions à la Commission par l'entremise de son bureau. En réponse à une question posée pendant le débat, l'orateur a déclaré que le Bureau avait entrepris des consultations avec le Conseil économique et social au sujet de la possibilité d'accorder aux comités un statut officiel à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à la Commission des droits de l'homme pour leur permettre de participer à l'examen des questions les concernant. Il a convenu que la Commission devrait envisager les modalités propres à permettre un dialogue et des consultations plus efficaces avec les organes conventionnels, notamment en tirant un meilleur parti du temps limité disponible pendant les sessions de la Commission.

24. Les présidents ont également entendu un exposé de M. Asbjorn Eide, membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session. Celui-ci a mentionné un certain nombre d'études entreprises par

la Sous-Commission sur des sujets qui intéressaient directement les organes conventionnels, notamment : a) les pratiques traditionnelles; b) les pratiques assimilées à l'esclavage (viol systématique) pendant les conflits; c) les populations autochtones et le droit à la terre; d) les droits de l'homme et le terrorisme. En outre, la Sous-Commission examinait des domaines d'intérêt commun dans le cadre de groupes de travail de session et de groupes de travail intersessions, en particulier les groupes de travail ci-après : a) minorités; b) populations autochtones; c) formes contemporaines d'esclavage; d) administration de la justice; e) droits de l'homme et sociétés transnationales (il y sera question des droits du travail et des pratiques dans le domaine du travail). L'orateur a fait état des perspectives qu'offrait le développement continu du site Web du Haut Commissariat aux droits de l'homme, estimant qu'il s'agissait là d'une réalisation des plus utiles pour les mécanismes des droits de l'homme, en ce que ce site tirait parti des vues et des enseignements d'autres organes. Il a plaidé pour des consultations plus étroites sur des aspects communs, à l'instar du dialogue et du processus lancés avec certains organes conventionnels en ce qui concerne le droit à l'alimentation.

## **V. Coopération des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avec les institutions spécialisées, les départements, fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales**

25. Les représentants de la FAO, du BIT, de l'ONUSIDA, du PNUD, de l'UNESCO, du FNUAP, du HCR et de l'OMS ont informé les présidents au sujet de l'intégration concrète des droits de l'homme dans les activités de leurs organisations respectives et des efforts déployés pour intégrer les droits spécifiques ayant rapport à leur travail dans les activités relatives aux droits de l'homme des Nations Unies. Dans l'un et l'autre cas, on notait des progrès considérables. De nombreuses organisations apportaient des idées intéressantes qui aidaient certains organes conventionnels à élaborer des notions normatives, surtout en ce qui concerne la formulation d'observations et de recom-

mandations générales, et continuaient de fournir régulièrement des renseignements concernant les pays en relation avec la présentation de rapports par les États. Les présidents se sont félicités de cette évolution et ils ont exprimé l'espoir que ces formes de coopération continueraient de se développer dans l'intérêt de tous.

26. Un représentant du FNUAP a déclaré qu'une évolution importante s'était produite dans le sens de l'intégration des préoccupations premières de son organisation en matière de droits de l'homme, à savoir les droits à la santé en matière de reproduction, dans les activités du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et du développement, ainsi que de l'intégration des droits de l'homme dans les activités opérationnelles de son organisation. Il a informé les présidents que le FNUAP avait détaché auprès du Haut Commissariat aux droits de l'homme un collaborateur à temps complet chargé de renforcer la collaboration entre les deux organisations. Il a émis l'idée qu'une collaboration future devrait s'attacher dans l'immédiat : a) au suivi de la réunion tenue à Glen Cove (New York), en décembre 1996, sur les moyens de mieux mettre en oeuvre les droits sexuels et les droits en matière de reproduction; b) au suivi de l'Atelier sur l'intégration de la sexospécificité dans le système des droits de l'homme, organisé en 1999, immédiatement avant la onzième réunion des présidents et auquel ceux-ci avaient participé, en organisant une réunion sur la santé et les droits en matière de reproduction pendant la prochaine session de la Commission des droits de l'homme; c) à l'organisation, conjointement avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, d'un atelier ou séminaire réunissant des représentants des organes conventionnels et les rapporteurs spéciaux et experts indépendants pour continuer à examiner les moyens d'intégrer dans leurs activités les questions touchant aux droits en matière de reproduction. L'orateur a présenté une proposition sur ce dernier point, qui a été bien accueillie par les présidents.

27. Le représentant de la FAO a expliqué que son organisation collaborait activement avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les travaux du premier de ces comités présentaient un intérêt particulier pour la FAO, eu égard à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui traitait du droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à une nourriture suffisante. La FAO avait proposé

d'organiser une réunion de travail avec des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et de son secrétariat, ainsi que d'autres membres compétents du Haut Commissariat aux droits de l'homme, afin d'identifier les moyens les plus efficaces d'échanger des informations, d'examiner des indicateurs et d'encourager une interaction entre le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité de sécurité alimentaire. Le Sommet mondial de l'alimentation s'était prononcé pour la création d'un système d'informations et de cartes sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires (SICIVA) qui devrait identifier, dans un cadre tenant compte des sexospécificités, les personnes qui vivaient dans l'insécurité alimentaire, où elles se trouvaient et quelles étaient les causes de cette insécurité, et fournir des renseignements sur l'insécurité alimentaire dans les différents pays. Tout comme le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la FAO avait fourni des renseignements par pays concernant, entre autres, des données et statistiques ventilées par sexe, ainsi que les politiques et la législation touchant les femmes. Les présidents des organes conventionnels étaient invités à réfléchir aux formes que pourrait revêtir la coopération qu'ils envisageaient avec la FAO, laquelle espérait resserrer ses liens avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et nouer des relations avec les autres organes conventionnels.

28. Dans sa déclaration, la représentante du PNUD a appelé l'attention sur plusieurs domaines intéressant les organes conventionnels où une coopération était entreprise dans le cadre du Mémoire d'accord conclu en mars 1998 entre le PNUD et le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Une relation de travail régulière avait été nouée avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et des renseignements par pays émanant des bureaux extérieurs du PNUD étaient fournis régulièrement au Comité en relation avec sa procédure concernant la présentation de rapports. Des discussions avaient été engagées en vue d'une participation analogue éventuelle du PNUD aux travaux du Comité des droits de l'homme. Comme autres initiatives intéressantes, il y avait eu l'organisation par le PNUD, en collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, de plusieurs ateliers régionaux de formation aux droits de l'homme pour les représentants résidents du PNUD, l'élaboration par le PNUD d'un manuel de formation aux droits de

l'homme destiné aux fonctionnaires travaillant dans le domaine du développement, qui devait être terminé d'ici à la fin de l'année en cours, et un nombre important d'activités de coopération technique concernant les droits de l'homme et le développement qui étaient menées dans le cadre du programme commun « Renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme ». En outre, le Rapport mondial sur le développement humain 2000 du PNUD, qui devait être publié en juin 2000, avait pour thème les droits de l'homme et le développement. Les organes conventionnels étaient invités à examiner activement comment leurs travaux pourraient trouver un prolongement dans les travaux d'organismes des Nations Unies comme le PNUD, ainsi que les avantages mutuels d'une relation de travail plus étroite avec celui-ci.

29. Dans sa déclaration, le représentant de l'ONUSIDA a identifié trois domaines interdépendants où la promotion et la protection des droits de l'homme étaient importantes dans le contexte du VIH/sida, à savoir l'impact, la réponse et la vulnérabilité. Il a souligné que la discrimination à l'égard des personnes atteintes de VIH/sida ou que l'on croyait contaminées était une violation de leurs droits fondamentaux, car la discrimination fondée sur « l'état de santé » était interdite par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'ONUSIDA se félicitait que la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission s'employaient activement dans ce domaine, en intégrant les questions touchant le VIH/sida dans leurs mandats. De nombreux organes conventionnels avaient fait de même, bien que les États parties omettent souvent de présenter la situation des droits de l'homme sous l'angle du VIH/sida. Le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture étaient deux organes qui n'avaient pas abordé la question du VIH/sida et avec lesquels l'ONUSIDA aimerait resserrer ses liens de coopération. Les organes conventionnels avaient un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre l'épidémie menée au nom des droits, en ce qu'ils pouvaient : a) formuler des normes dans le domaine des droits de l'homme ayant trait au VIH/sida; b) aider les États et orienter leurs efforts en vue de traduire dans la pratique les normes internationales relatives aux droits de l'homme et contribuer à surveiller les violations des droits de l'homme liées au VIH; c) encourager de la sorte le respect par les États des droits de l'homme liés au VIH.

30. Dans sa déclaration, la représentante de l'OMS a souligné que l'OMS était résolue à renforcer son action dans le domaine des droits de l'homme. Elle a informé les présidents de l'élaboration en cours de la stratégie de l'OMS, la première du genre en matière de santé et de droits de l'homme, qui devrait fournir des orientations pour l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'OMS et servir ainsi de base institutionnelle à ses futures activités dans le domaine de la santé et des droits de l'homme. En ce qui concerne la coopération avec les organes conventionnels, l'OMS avait fait un apport technique important à l'élaboration de l'observation générale 14 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article qui traitait du droit à la santé. Le Comité des droits de l'enfant avait été informé régulièrement par le groupe compétent de l'OMS, et l'OMS avait participé activement à ses délibérations. La représentante de l'OMS a émis le vœu que son organisation puisse continuer de collaborer dans le domaine des droits de l'homme et de la santé avec les organes conventionnels et autres mécanismes et entités relatifs aux droits de l'homme.

31. Le représentant de l'UNESCO a indiqué que son organisation déployait des efforts considérables pour diffuser les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et faire connaître les activités des organes conventionnels. La coopération avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'avérait fructueuse; une coopération renforcée avec le CRC pourrait être également fructueuse pour les deux parties. Le représentant de l'UNESCO a invité les organes conventionnels à identifier et indiquer les modalités concrètes d'une participation de l'UNESCO à leurs activités qui leur serait plus utile.

32. La coordination avec les organes conventionnels faisait partie intégrante des activités normales de l'OIT. Cette dernière fournissait régulièrement des renseignements aux organes conventionnels, à l'exception du Comité contre la torture, faute de liens évidents avec les travaux du Comité. L'OIT avait noué des relations de travail particulièrement étroites avec le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Elle souhaitait que les organes conventionnels lui indiquent comment ses rapports pourraient être plus utiles à leurs travaux.

33. Dans sa déclaration, le représentant du HCR s'est félicité de la coopération de son organisation avec les organes conventionnels. En 1997, le HCR avait publié un document d'orientation concernant les moyens de renforcer l'action du HCR dans le domaine des droits de l'homme, où l'accent était mis sur trois aspects principaux à savoir : 1) la position du HCR quant aux violations des droits de l'homme rencontrées dans ses activités; 2) la promotion des normes relatives aux droits de l'homme; 3) l'interaction avec les mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, qui devrait être réciproque et fondée sur un transfert rapide et fiable de renseignements. Le HCR était actif dans un certain nombre de domaines où une coopération étroite serait utile, en particulier la xénophobie et la situation des réfugiés, déplacés et apatrides.

34. Dans son intervention, la représentante d'Amnesty International a accueilli avec satisfaction la pratique de certains organes conventionnels qui organisent des groupes de travail pré-sessions et adoptent des listes de questions avant d'examiner les rapports des États parties, et elle a estimé que de telles méthodes de travail pourraient être utiles pour tous les organes conventionnels. Amnesty International était convaincue que le présent système de rapports distincts présentés à chaque organe conventionnel était plus efficace qu'un seul rapport présenté à tous les organes conventionnels ne pourrait l'être. La composition des ONG qui présentaient des rapports sur l'application des différents traités était différente. La représentante d'Amnesty International s'est félicitée de la diversité et de la créativité des approches qui avaient permis aux différents organes conventionnels d'expérimenter de nouvelles procédures qui, une fois faite la preuve de leur efficacité, pourraient être reprises par d'autres organes conventionnels. Elle a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par les organes conventionnels pour renforcer la coopération et la coordination avec les rapporteurs spéciaux, les représentants, les experts indépendants et les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et de sa sous-commission.

## **VI. Consultations informelles avec les gouvernements**

35. Le 7 juin, les présidents ont tenu une réunion informelle avec les représentants des États parties, ce qui leur a donné l'occasion d'indiquer les difficultés auxquelles les organes conventionnels se heurtaient, indi-

viduellement et collectivement, et d'entendre les vues des États parties sur des sujets touchant leur interaction avec les organes conventionnels. Ils ont rappelé une fois de plus aux États parties l'importance qu'il y avait à présenter des instruments d'acceptation des amendements proposés aux différents traités et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées par la Cinquième Commission et par des contributions directes à l'Appel annuel du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Ils ont renouvelé leur appel aux États parties : a) pour qu'ils tiennent compte de la nécessité d'instaurer la parité entre les sexes et un équilibre géographique dans la composition des organes conventionnels et assurent l'indépendance des experts lors d'élection de nouveaux membres; et b) pour qu'ils prennent des mesures afin de remédier aux divergences existant entre les organes conventionnels pour ce qui est du versement d'honoraires.

36. Les représentants des États parties ont salué le travail accompli par les organes conventionnels dans le cadre de leurs mandats respectifs, qu'ils considéraient comme une pièce maîtresse du système international des droits de l'homme, en particulier les efforts persévérants déployés par les organes conventionnels pour rationaliser leurs méthodes de travail, compte tenu de l'augmentation incessante de la charge de travail. On a appelé l'attention sur l'efficacité de certaines pratiques, comme celle consistant pour certains organes conventionnels à examiner la situation dans les États parties qui ne présentaient pas de rapport et à encourager ces États parties à présenter un rapport. On a exprimé des préoccupations et formulé des suggestions et recommandations concernant ce processus d'amélioration, notamment à propos de la nécessité d'assurer une interprétation normative uniforme et de résoudre d'urgence le problème de la périodicité des rapports et du chevauchement des obligations en matière de présentation de rapports découlant des différents traités. Les représentants de plusieurs États auraient aimé savoir si les comités progressaient dans la voie de l'harmonisation de leurs pratiques de travail. Soucieux de mieux régler ces questions à l'avenir, les représentants de plusieurs États ont proposé que les réunions avec les présidents prévoient davantage de temps pour un dialogue plus approfondi.

37. En réponse, les présidents se sont déclarés d'accord pour réserver une journée entière de la prochaine réunion à des consultations informelles avec les gouvernements; à l'avenir, la réunion commencerait

par la présentation d'un rapport sur les mesures prises pour assurer le suivi des discussions de la réunion précédente. Les présidents sont également convenus qu'un ordre du jour officiel serait élaboré pour une telle réunion suffisamment longtemps à l'avance pour permettre à tous les participants de prendre part à un échange de vues sur quelques questions fondamentales, et ils ont encouragé les États parties à proposer des sujets pour cet échange de vues.

**VII. Réunion commune  
des participants à la douzième  
réunion des présidents des organes  
créés en vertu d'instruments  
internationaux et à la septième  
réunion des rapporteurs  
et représentants spéciaux, experts  
et présidents des groupes de travail  
chargés des procédures spéciales  
de la Commission des droits  
de l'homme et du programme  
de services consultatifs, ainsi  
qu'avec le Haut Commissaire  
des Nations Unies aux droits  
de l'homme**

38. On s'est félicité de la tenue, le 7 juin 2000, de la deuxième réunion commune des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, et du programme de services consultatifs.

39. La réunion a été précédée d'une vidéoconférence avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, qui s'est adressé aux présidents et mandataires de procédures spéciales et a eu avec eux un échange de vues dans le cadre d'une réunion privée. On a loué les efforts déployés par le Haut Commissaire pour appeler l'attention des gouvernements, à l'occasion de visites dans les pays ou d'entretiens avec des ministres, sur l'action des organes conventionnels et, en particulier, sur les observations finales des organes conventionnels et les recommandations des rapporteurs spéciaux. Le Haut Commissaire s'est engagé à fournir aux organes conventionnels des informations sur celles de ses activités qui visaient à encourager leur action.

40. Le Haut Commissaire et les experts ont abordé la question de la nécessité, tant pour les organes conventionnels que pour la mise en oeuvre des procédures spéciales, d'un appui administratif et technique approprié de la part du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Ils ont examiné également la possibilité de faire un apport à la Conférence mondiale contre le racisme, le rôle des organes conventionnels et les procédures spéciales par rapport aux approches régionales du Haut Commissariat aux droits de l'homme, le problème urgent que posaient la périodicité des rapports et l'arriéré en matière de rapports auxquels les organes conventionnels devaient faire face, ainsi que l'intégration des droits de l'homme dans les activités de rétablissement de la paix et de maintien de la paix de l'ONU.

41. Le Haut Commissaire a informé les participants que l'accent serait mis sur la ratification universelle à la prochaine Assemblée du Millénaire. À ses yeux, cet objectif ne pouvait être dissocié de la question des ressources, et il entrait dans ses intentions de soulever ce point dans les instances appropriées à New York.

42. La réunion commune a reçu des informations concernant l'état d'exécution des recommandations formulées par la première réunion commune (voir A/54/805, annexe, par. 35 et 60 à 62). Les domaines d'intérêt commun ci-après ont été identifiés :

- La nécessité d'améliorer l'échange d'informations entre les organes conventionnels et les mandats des procédures spéciales. À cet égard, l'exécution des recommandations adoptées à l'issue de la première réunion commune en 1999 laissait à désirer;
- La question du suivi : un échange des meilleures pratiques dans le domaine du suivi des observations finales, des décisions et opinions concernant des cas individuels et des recommandations faites par les rapporteurs spéciaux serait à l'avantage des deux séries de mécanismes;
- La possibilité de contributions communes ou coordonnées à la Conférence mondiale 2001 contre le racisme et la xénophobie.

43. Les conclusions de la réunion commune sont présentées plus loin aux paragraphes 84 à 89.

## VIII. État des plans d'action

- a) **Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**
- b) **Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant**
- c) **Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

44. Les présidents ont été informés par le secrétariat de l'état des trois plans d'action, qui étaient devenus des « projets » qu'on harmonisait dans le cadre d'un « Appel annuel » intégré du Haut Commissaire en vue de contributions extrabudgétaires des donateurs. Ils ont accueilli avec satisfaction le fait que des experts en matière de traités avaient été consultés sur la formulation des plans, ce qui leur avait donné la possibilité de faire connaître les besoins de leurs comités et d'influer sur l'établissement des priorités en vue d'un soutien plus ferme à apporter aux organes conventionnels. Il y avait bien sûr un décalage entre le moment où l'appel était lancé et le moment où l'on recevait les contributions qui permettaient d'exécuter les projets, mais les présidents se sont félicités de l'intérêt considérable que les besoins des organes conventionnels avaient suscité jusque-là.

45. On a noté avec satisfaction les progrès concrets qui avaient été réalisés en ce qui concerne plusieurs activités prévues dans le Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces progrès consistaient notamment dans les efforts déployés pour réduire l'arriéré des communi-

tions dont le Comité des droits de l'homme était saisi, en engageant du personnel supplémentaire pour traiter celles-ci et en allouant plus de temps au Comité pour examiner les plaintes. On a noté qu'eu égard à l'augmentation rapide du nombre de communications soumises au Comité contre la torture, celui-ci devrait également à l'avenir pouvoir bénéficier de cette facilité dans le cadre du Plan d'action. Un autre domaine où l'on notait des progrès considérables était celui des activités ayant trait à l'informatique, notamment les améliorations apportées à la base de données concernant les organes conventionnels et la mise en service du système de suivi des communications.

46. Les activités entreprises pour renforcer l'appui au Comité des droits de l'enfant et favoriser l'adoption de mesures nationales se poursuivaient. Le Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant avait permis d'apporter un soutien plus ferme au Comité, de mieux surveiller le suivi de ses recommandations, d'organiser des ateliers nationaux sur les droits de l'enfant, ainsi que des manifestations spéciales, comme celles liées au dixième anniversaire de la Convention en 1999. Quant au Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, il avait lui aussi permis d'améliorer l'appui au Comité des droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne la présentation de rapports par les États et la formulation d'observations générales, de resserrer les liens avec les principaux partenaires au sein du système des Nations Unies et de mieux intégrer les droits économiques, sociaux et culturels dans les activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

47. Les présidents sont convenus de la nécessité pour les organes conventionnels de veiller à bien articuler leurs besoins prioritaires, de manière qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration des futurs appels annuels de fonds.

## IX. Périodicité de présentation des rapports

48. Les présidents ont examiné les pratiques en vigueur s'agissant de la présentation des rapports, sujet de préoccupation croissante pour nombre des organes conventionnels. Ils ont procédé à un échange de vues concernant les règles, pratiques et expériences de leurs comités respectifs en matière de périodicité, la soumis-

sion tardive des rapports par les États parties et le nombre de rapports restant à examiner<sup>1</sup>.

49. Selon les nouvelles directives unifiées adoptées par le Comité des droits de l'homme, les rapports des États doivent comporter des éléments d'information couvrant la période allant du moment où ils auraient dû être publiés et celui où ils ont effectivement été soumis, la publication ne devant pas intervenir moins de dix semaines avant le début de la session à laquelle les rapports doivent être examinés par le Comité. L'objectif est d'éviter qu'un rapport qui n'a pas été publié dans les délais ne décrive une situation passée plutôt que la situation actuelle, comme cela s'est déjà produit à plusieurs reprises. En ce qui concerne les cycles d'établissement de rapports, le Comité a pour pratique de fixer à l'issue de l'examen du rapport soumis par un État la date à laquelle ce même État devra présenter le rapport suivant. Il a ainsi la possibilité de choisir des délais de soumission différents selon les États, en fonction de la situation des droits de l'homme.

50. Le Comité des droits de l'enfant s'est également heurté à des problèmes liés à la périodicité de présentation des rapports. Outre le nombre très élevé de rapports n'ayant pas encore été examinés et l'augmentation du nombre de rapports soumis en retard, le Comité a constaté qu'il était de plus en plus fréquent que la date prévue pour la soumission d'un rapport survienne peu de temps après que le Comité a examiné le rapport précédent de l'État concerné, voire avant. Ces incongruités ont incité le Comité à envisager d'autoriser les États parties à combiner leurs deuxième et troisième rapports périodiques en un seul document, qui devrait être soumis à la date prévue pour la présentation du troisième rapport périodique. Le Comité a estimé que les dates de soumission des troisièmes rapports périodiques laissaient suffisamment de marge pour l'établissement des documents combinés<sup>2</sup>. On a fait observer que le Comité n'avait pas officiellement inscrit cette solution parmi ses méthodes de travail. Il s'agissait d'une mesure d'urgence prise à titre provisoire dont l'efficacité serait examinée à la lumière de l'expérience.

51. Bien que n'ayant pas enregistré de trop grands retards dans l'examen et la soumission des rapports, le Comité contre la torture a lui aussi vu arriver que la date de soumission des rapports des États parties précède ou suive de peu l'examen des rapports précédents. Le Comité a également décidé à titre provisoire de

faire combiner en un seul les deux prochains rapports périodiques. La date de présentation du rapport combiné serait fixée dans les conclusions adoptées à l'occasion de l'examen du rapport précédent. Cette mesure arrêtée quelques années auparavant s'était avérée efficace et a été largement respectée par les États parties.

52. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a choisi de soumettre à une « procédure d'examen » la situation des États parties qui avaient accumulé plus de cinq ans de retard dans la présentation des rapports, pratique qui a en partie incité les États à s'acquitter de leurs obligations en la matière. Le Comité a accepté que les États parties ne soumettent qu'un seul rapport couvrant la période qui aurait dû être décrite dans les différents rapports en retard, méthode qui a permis aux États de se mettre complètement à jour de leurs obligations. Depuis 1990, le Comité a allégé l'obligation faite aux États parties de présenter un rapport tous les deux ans, ne leur demandant plus qu'un rapport détaillé tous les quatre ans et une mise à jour tous les deux ans.

53. Au vu de ce qui précède, et relevant que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était en train de revoir ses méthodes relatives à la présentation de rapports, les présidents ont estimé que les questions relatives à la périodicité de présentation des rapports méritaient d'être examinées à fond en réunions de travail par les membres de chaque comité.

## **X. Établissement d'indicateurs et de données de base permettant d'évaluer la mise en oeuvre des droits de l'homme**

54. Le Secrétariat a informé les présidents des efforts visant à mettre au point des indicateurs dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme tentait de remédier au déséquilibre existant, d'une part, entre l'existence d'une information abondante sur les droits économiques et sociaux – qui était certes insuffisante du point de vue des droits de l'homme, mais constituait cependant une bonne base pour mesurer le respect de ces droits – et, d'autre part, l'absence d'instruments pouvant aider à cerner les besoins des pays en matière de droits civils et politiques. À cet égard, le Haut Commissariat étu-

diait la possibilité de mettre au point des indicateurs permettant de mesurer le respect de tous les droits fondamentaux définis dans les principaux traités et a commencé par activer l'établissement d'indicateurs relatifs aux droits civils et politiques. Ce faisant, il ne s'efforçait ni de classer ni de réprimander les pays, mais de déterminer comment des ressources internationales modestes pouvaient être utilisées au mieux dans les pays ayant besoin d'aide.

55. Lors du séminaire organisé par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en septembre 1999, les experts ont abordé de très nombreuses questions, telles que la nature des indicateurs relatifs aux droits de l'homme et aux droits civils et politiques, et ont examiné des types de données pouvant servir d'indicateurs. L'attention a également été appelée sur une initiative de l'Association internationale pour les statistiques officielles. Ayant à cœur de déterminer le concours que les statistiques officielles pourraient apporter à la démocratie, cette association a organisé en septembre 2000, par l'intermédiaire du bureau national de statistique et d'organisations d'assistance suisses, une conférence sur le thème des statistiques, du développement et des droits de l'homme. Cette conférence, qui a réuni des statisticiens, des sociologues, des économistes spécialistes des questions de développement et des spécialistes des droits de l'homme, avait pour objectif de passer du stade des concepts, tels que la teneur des indicateurs relatifs aux droits de l'homme, aux considérations pratiques ayant trait à la collecte et à la gestion des données.

56. Les présidents se sont félicités des progrès accomplis depuis leur dernière réunion. Ils ont estimé que les futurs indicateurs seraient extrêmement utiles non seulement pour les personnes intervenant dans le domaine des droits de l'homme et du développement au niveau national, mais aussi pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux lors de l'examen des rapports soumis par les États parties. Le Président du Comité contre la torture a estimé que l'on pouvait partir du phénomène de la torture, clairement défini dans la Convention contre la torture, pour examiner comment des données quantitatives permettraient d'évaluer le respect des droits civils et politiques.

57. Tenant compte d'une proposition du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les présidents ont de nouveau examiné la recommandation faite à leur réunion précédente selon laquelle le Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait organiser un atelier

visant à définir des critères et des indicateurs de développement évolutifs relatifs au droit à l'éducation. Ils ont souscrit à la résolution 2000/9, du 17 avril 2000, par laquelle la Commission des droits de l'homme priait le Haut Commissariat d'organiser un tel atelier en 2001. Ils se sont félicités d'avoir appris du Secrétariat que cet atelier serait organisé en consultation avec les organes conventionnels, notamment le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'enfant et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'éducation.

## XI. Stratégies régionales

58. La Conseillère spéciale en matière de stratégies régionales a informé les présidents des nouveaux axes régionaux retenus par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en matière de promotion et de défense des droits fondamentaux. Elle a expliqué que le Haut Commissaire s'efforçait de faire le meilleur usage possible des ressources restreintes mises à sa disposition en tirant parti des éléments communs à une région ou à une sous-région. Le respect des droits de l'homme restait certes une question nationale et locale, mais le Haut Commissariat pouvait cependant procéder à l'échelon régional et sous-régional afin de conseiller les gouvernements à leur demande, mieux se tenir informé de l'évolution de la situation sur le terrain, et faciliter le renforcement des capacités et le partage des expériences parmi les pays ayant des caractéristiques communes. Jusqu'ici les principales activités avaient porté sur la région Asie-Pacifique dans la mesure où le dispositif régional dans le domaine des droits de l'homme y était quelque peu en retard. Par ailleurs, le Haut Commissaire avait nommé des conseillers régionaux dans trois régions : Asie-Pacifique, Amérique latine-Caraïbes et Afrique. Le Haut Commissariat attendait des organes conventionnels qu'ils contribuent à l'entreprise en faisant des propositions concrètes permettant au Haut Commissariat d'adopter une démarche plus dynamique, en faisant part de leurs vues et conclusions aux conseillers régionaux et en identifiant les meilleures pratiques nationales.

59. Les présidents se sont félicités de ces initiatives du Haut Commissaire et de l'exposé qu'ils avaient entendu. Affirmant l'importance que revêtaient le renforcement régional et sous-régional des capacités dans le domaine des droits de l'homme et l'échange

d'informations tel que prévu par les instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux, ils sont convenus de soumettre la question des stratégies régionales à leurs comités respectifs afin que ceux-ci examinent le rôle qu'ils pourraient jouer en la matière.

## **XII. Conférence mondiale contre le racisme**

60. Les présidents ont fait le point sur les contributions respectives que les organes conventionnels envisageaient d'apporter à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Chaque organe avait entrepris ou envisageait d'entreprendre une évaluation des travaux qu'il avait menés en la matière, de formuler de nouvelles observations générales et de lancer de nouvelles études ayant un lien direct avec la Conférence mondiale.

61. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale participait activement aux préparatifs de la Conférence mondiale. Outre huit études effectuées par ses membres à titre individuel, le Comité a proposé par ses décisions 9 (53)<sup>3</sup> et 5 (55)<sup>4</sup> d'inscrire plusieurs thèmes à l'ordre du jour de la Conférence. Il continuera d'examiner à ses prochaines sessions tout document et activité que ses membres souhaiteraient proposer au titre de la Conférence.

62. Le Comité des droits de l'homme a entrepris une évaluation de ses travaux dans les domaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris des conclusions issues de l'examen des rapports des États parties, des décisions et des vues répondant des plaintes présentées par des individus et des observations générales. Il a décidé de revoir son observation générale sur la discrimination, qu'il espère être en mesure de soumettre au Comité préparatoire, lors de sa deuxième session, en mai 2001.

63. Les apports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'enfant ont porté sur le rôle central de l'éducation dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a récemment adopté deux observations générales concernant le droit à l'éducation (No 11 et 13).

64. Le Comité des droits de l'enfant a entamé en vue de la Conférence mondiale l'élaboration de sa première observation générale concernant les objectifs de l'éducation. Il envisage d'en achever la rédaction à temps pour la soumettre au Comité préparatoire lors de sa deuxième session.

65. Après avoir examiné ces apports, les présidents ont réaffirmé le rôle central des normes internationales visant les droits de l'homme et des organes conventionnels dans la lutte contre le racisme. Ils ont décidé de soumettre à la Conférence mondiale une déclaration commune relayant ce message (voir l'annexe II au présent rapport).

## **XIII. Questions diverses**

66. Les présidents ont exprimé leur profond mécontentement face à l'inégalité de traitement à laquelle les experts continuaient d'être soumis; les membres de trois organes percevant une indemnisation symbolique contrairement aux membres des autres organes. Ils ont estimé que ce système non seulement était injuste mais allait à l'encontre des principes d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme sur lesquels repose le système international des droits fondamentaux. Ils ont déploré que l'Assemblée générale n'ait pas pris de mesures pour remédier à ce problème à sa cinquante-quatrième session.

67. Les présidents ont échangé des vues sur des questions de procédure, concernant le fonctionnement de leurs réunions. Ils sont convenus que la teneur des débats devait être communiquée à tous les organes conventionnels et que toute proposition faite dans le cadre de ces réunions devait être approuvée par les organes. À cette fin, les présidents devraient inciter les organes dont ils dirigent les travaux à tenir des débats plus poussés sur les questions à examiner aux réunions des présidents et sur les résultats escomptés.

68. Par ailleurs, les présidents ont entendu en séance privée un exposé du Secrétariat concernant le Système intégré de gestion (SIG) et ses incidences pour les experts mandatés par les organes conventionnels. Ce nouveau système informatique est conçu pour accélérer les formalités administratives dans le système des Nations Unies, en particulier le traitement des autorisations de voyage et des demandes de remboursement de frais de voyage. Les présidents ont également été informés de la nouvelle réglementation administrative

renforçant les procédures administratives en vigueur dans le système des Nations Unies. Les présidents se sont dits profondément mécontents du retard récemment constaté dans le traitement de plusieurs autorisations de voyage, des difficultés occasionnées aux individus et des perturbations que la nouvelle réglementation risquait d'entraîner dans les travaux des comités.

69. Les présidents ont reçu l'assurance que le SIG permettrait d'accélérer sensiblement l'ensemble des formalités relatives aux voyages une fois que les renseignements concernant tous les experts auraient été saisis dans le système.

#### **XIV. Recommandations**

70. Les présidents sont convenus de la nécessité d'harmoniser chaque fois que possible les pratiques relatives à l'examen des rapports soumis par les États parties, notamment pour ce qui est de la périodicité. Il a été proposé que cette question soit débattue dans le cadre d'une réunion commune des représentants de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux, comme demandé à la onzième réunion, l'objectif étant d'aborder les questions d'intérêt commun (A/54/805, annexe, par. 62). Ils rappellent les dispositions du Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont il est fait état dans l'Appel annuel du Haut Commissaire. Ces dispositions faciliteraient l'organisation de réunions entre les différents comités. Selon l'issue des consultations menées par les présidents avec les organes dont ils ont la charge en ce qui concerne l'opportunité de ce type de réunions et sous réserve que les organes soient d'accord, les présidents ont recommandé au Haut Commissariat aux droits de l'homme de faire le nécessaire pour l'organisation d'une telle réunion.

71. Les présidents sont convenus de faire figurer parmi les premiers points de l'ordre du jour de leur treizième réunion la question des suites données aux recommandations issues de la douzième réunion. Le Président, le Vice-Président et le secrétariat de la réunion sont priés de veiller à l'exécution de ces recommandations et de rendre compte à la treizième réunion des mesures prises en la matière.

72. Les présidents ont recommandé de maintenir à leur treizième réunion la pratique consistant à tenir une réunion officielle avec les représentants des États parties. Ils prient le Haut Commissariat aux droits de l'homme d'organiser une réunion de ce type, d'une durée d'un jour, et de tenir des consultations avec eux et avec les États parties afin d'arrêter un ordre du jour.

73. Les présidents ont recommandé instamment au Président et au Vice-Président de la réunion et au secrétariat de veiller à l'exécution des recommandations adoptées lors des réunions précédentes des présidents concernant le versement d'une même indemnité aux membres de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux. À cet égard, les participants à la réunion ont autorisé le Président à adresser une lettre au Secrétaire général le priant de faire le nécessaire afin de régler cette question à la prochaine session de l'Assemblée générale.

74. Les présidents ont prié le secrétariat d'examiner les pratiques régissant les réunions des présidents et de compiler, dans un document de synthèse pour la treizième réunion, les éléments susceptibles d'être pris en compte dans la rédaction éventuelle d'un règlement intérieur pour les réunions futures des présidents.

75. Les présidents ont réaffirmé qu'il fallait que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux, ou des membres de ces organes désignés à cette fin, soient présents lors de l'examen des rapports annuels des organes par leur organe de tutelle, qu'il s'agisse de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social. Ils ont préconisé que cette recommandation soit vigoureusement défendue et portée à l'attention de l'Assemblée et du Conseil à leurs prochaines sessions.

76. Les présidents ont rappelé aussi qu'ils avaient recommandé que leur soit octroyé un statut officiel auprès du Conseil économique et social et donc de ses Commissions techniques leur permettant de participer aux débats concernant les questions du ressort de leurs comités respectifs.

77. Les présidents ont accueilli avec satisfaction l'information, communiquée par le secrétariat, selon laquelle le Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, avait été lancé

dans le courant de l'année, en consultation avec les experts de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Ils ont recommandé que le secrétariat communique de même cette information au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité contre la torture, afin de les informer de l'exécution du plan et, surtout, de leur montrer à quel point il importe qu'ils précisent leurs besoins prioritaires afin de faciliter la hiérarchisation des activités pour lesquelles le Haut Commissaire devra demander des fonds extrabudgétaires dans le cadre du prochain appel annuel. De même, les présidents ont exprimé l'espoir que le secrétariat continuerait à appuyer le Comité des droits de l'homme afin de faciliter la participation des membres du Comité à la hiérarchisation des besoins.

78. Les présidents se sont félicités que, grâce au Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, il serait prochainement possible d'organiser des réunions techniques d'information à l'intention des nouveaux membres. Ils ont demandé au Haut Commissariat aux droits de l'homme de faire organiser de telles réunions à l'intention du prochain groupe de nouveaux membres, immédiatement avant leur première session, l'ordre du jour devant en être arrêté en consultation avec les présidents des organes pertinents.

79. Les présidents se sont accordés à reconnaître l'utilité d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme qui permettraient d'en mesurer l'application. Ils ont donc encouragé le Haut Commissariat à poursuivre l'établissement d'indicateurs dans le domaine des droits civils et politiques. Ils sont convenus d'examiner chacun de leur côté la manière dont les différents organes pourraient contribuer à l'entreprise.

80. Les présidents se sont félicités aussi de la tenue en 2001 d'un atelier chargé de définir des indicateurs concernant le droit à l'éducation. Ils ont demandé instamment au Haut Commissariat de ne pas différer davantage cet atelier et de le faire organiser en étroite consultation avec les organes conventionnels, notamment le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant.

81. Les présidents ont recommandé au Conseiller spécial en matière de stratégies régionales, dont

l'exposé a été des plus utiles, de présenter à chacun des organes les nouvelles approches régionales du Haut Commissaire et de procéder à un échange de vues avec un plus grand nombre de participants.

82. Les présidents ont demandé au service administratif du Haut Commissariat aux droits de l'homme de leur présenter à leur prochaine réunion un exposé approfondi des règles, règlements et procédures concernant les travaux des experts mandatés par les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Ils ont souhaité également un document de synthèse présentant ces questions à l'intention des experts de tous les organes.

83. Les présidents ont demandé que leur déclaration conjointe relative à la Conférence mondiale contre le racisme soit soumise au Comité préparatoire à sa deuxième session. Ils sont convenus d'examiner de nouveau à leur treizième réunion l'état des apports des organes et des présidents à la Conférence mondiale. Ils ont convenu d'examiner la question dans le cadre des travaux de leurs organes respectifs, l'objectif étant de déterminer les points à inclure à la prochaine réunion dans la déclaration commune des présidents.

#### **Recommandations concernant la réunion commune avec le système des procédures spéciales**

84. La deuxième réunion commune entre les présidents et les experts mandatés au titre des procédures spéciales a adopté les recommandations suivantes.

##### **a) Suivi des recommandations de la deuxième réunion**

85. Le Secrétariat est invité à établir une note de synthèse exposant brièvement par écrit les suites données aux recommandations issues de la deuxième réunion commune.

##### **b) Amélioration de l'échange d'informations entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux et les experts mandatés au titre des procédures spéciales**

86. Les participants à la réunion commune ont reçu avec satisfaction le compte rendu d'une réunion convoquée par le Haut Commissaire adjoint, le 7 juin 2000, qui a porté sur la nécessité d'améliorer l'échange d'informations entre le système des procédures spéciales et les organes conventionnels. Ils ont souscrit

aux recommandations faites au cours de cette réunion et ont prié le Haut Commissariat aux droits de l'homme d'en contrôler l'application de manière suivie en veillant notamment aux aspects suivants :

- Des notes d'information portant sur les activités pertinentes des experts mandatés devraient être présentées à chaque session des organes créés en vertu d'instruments internationaux;
- Des listes périodiques du calendrier de missions des experts dans les pays devraient être remises sous forme de tableaux aux membres des organes conventionnels;
- Les résumés analytiques des rapports des experts devraient être rapidement distribués aux membres des organes;
- Le calendrier prévu pour l'examen des rapports des États parties par les principaux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme devrait être établi sous forme de tableau et distribué à tous les membres des organes et aux experts mandatés au titre des procédures spéciales;
- Les rapports relatifs à certains pays établis par les experts devraient être remis aux organes conventionnels lorsqu'il est prévu que ceux-ci examinent les rapports de ces mêmes pays et, parallèlement, les conclusions des organes concernant ces pays devraient être distribuées aux experts;
- Le personnel travaillant pour les organes conventionnels devrait aider les administrateurs chargés d'un pays ou d'un thème et assistant les rapporteurs spéciaux à participer à l'établissement des listes de questions relatives aux rapports périodiques dont sont saisis les organes; de même, les collaborateurs des experts devraient demander aux membres du personnel des organes de leur procurer la liste des questions et des éléments d'information de nature à faciliter la préparation des missions dans les pays;
- Il faudrait convoquer en temps utile une réunion entre les équipes des organes conventionnels et les administrateurs chargés d'un pays ou d'un thème qui travaillent pour le système des procédures spéciales en vue de régler les problèmes existant en matière d'échange d'informations ou d'éliminer les causes de retard.

**c) Suite donnée aux conclusions et aux recommandations des rapporteurs**

87. Les participants sont convenus de consacrer la troisième réunion commune, prévue pour juin 2001, aux activités de suivi.

**d) Préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

88. Les participants de la réunion commune qui souhaiteraient concourir ensemble aux préparatifs de la Conférence mondiale ont été incités à présenter par écrit des propositions qui seraient compilées par le secrétariat des deux réunions et transmises à l'ensemble des membres des organes conventionnels et des rapporteurs spéciaux bien avant la troisième réunion commune prévue pour 2001.

**e) Troisième réunion commune**

89. Les participants sont convenus de prévoir une réunion commune d'une demi-journée lors de leurs réunions annuelles respectives en 2001.

*Notes*

<sup>1</sup> Les règles et pratiques des six organes conventionnels ont été exposées dans le document de référence HRI/MC/2000/Misc.1.

<sup>2</sup> La Convention relative aux droits de l'enfant étant entrée en vigueur en 1990, les premiers États parties auraient dû soumettre leur premier rapport en 1992, le deuxième rapport en 1997 et le troisième en 2002.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 18* (A/53/18), chap. VIII.

<sup>4</sup> *Ibid.*, chap. VIII.

## Annexe I

### Ordre du jour de la réunion

1. Ouverture de la réunion et élection des membres du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation et autres questions.
4. Examen des faits récents concernant les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux.
5. Coopération des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avec les départements, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.
6. Plans d'action (état d'avancement des projets relatifs aux organes créés en vertu d'instruments internationaux et appel annuel) :
  - a) Visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
  - b) Visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant;
  - c) Visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
7. Périodicité de présentation des rapports.
8. Établissement d'indicateurs et de critères permettant d'évaluer la mise en œuvre des droits de l'homme.
9. Préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
10. Réunion commune entre les rapporteurs spéciaux, les représentants, les experts et les présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme ainsi que du programme de services consultatifs.
11. Consultations officieuses avec les gouvernements.
12. Stratégies régionales.
13. Adoption du rapport et choix des dates de la treizième réunion des présidents.

## Annexe II

### **Déclaration des présidents à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

Les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme réaffirment la contribution importante que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée peut apporter à l'élimination de ces phénomènes abominables et engage la Conférence à les attaquer sous toutes leurs formes. Les organes conventionnels, riches de la vaste expérience dérivée de l'examen de ces questions dans toutes les régions du monde, ont mis en évidence les conséquences tragiques qu'entraîne la tolérance de telles pratiques. Ils soulignent que la Conférence mondiale se doit de réaffirmer l'importance des normes internationales en matière de droits fondamentaux et le rôle imparti aux organes créés en vertu d'instruments internationaux en ce qui concerne l'application de ces normes. Les présidents demandent donc à la Conférence mondiale d'insister sur la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'exhorter les États à placer les normes internationales au centre de leur dispositif de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

## Annexe III

### Principaux documents mis à la disposition des participants à la réunion

1. Ordre du jour provisoire annoté (HRI/MC/2000/1).
2. Programme de travail provisoire.
3. Résolution 49/178 de l'Assemblée générale.
4. Compte rendu analytique de la 33e séance de la Troisième Commission, tenue le 16 novembre 1994 (A/C.3/49/SR.33).
5. Résolution 53/138 de l'Assemblée générale.
6. Compte rendu analytique de la 49e séance de la Troisième Commission, tenue le 16 novembre 1998 (A/C.3/53/SR.49).
7. Situation générale en ce qui concerne les rapports en retard : Rapport du Secrétaire général sur le rapport du Secrétariat (HRI/MC/2000/2).
8. Suivi de la onzième réunion sur la coopération des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme avec les départements, les institutions spécialisées, les fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales; état d'avancement des plans d'action; établissement d'indicateurs et de critères propres à évaluer la mise en œuvre des droits de l'homme : Rapport du Secrétariat (HRI/MC/2000/2).
9. Résultats de la vingt-deuxième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : note du Secrétaire général (E/CN.6/2000/CRP.1).
10. Rapport de la neuvième réunion des présidents (février 1998) (A/53/125).
11. Rapport de la dixième réunion des présidents (septembre 1998) (A/53/432).
12. Rapport de la onzième réunion des présidents (juin 1999) (A/54/805).
13. Récapitulation des observations générales (HRI/ GEN/1/Rev.4).
14. Compilation des directives générales (HRI/ GEN/2).
15. Bilan récent de la présentation des rapports présentés au titre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, bilan au 31 mars 2000 (HRI/GEN/4).
16. « État des instruments » : état au 1er juin 2000.
17. Rapport établi par un expert indépendant, M. Philip Alston, sur les moyens d'améliorer l'efficacité à long terme du régime conventionnel dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1997/74).
18. Rapport du Secrétaire général sur les consultations menées au sujet du rapport de l'expert indépendant (E/CN.4/1998/85, Add.1, Corr.1).
19. Rapport du Secrétaire général sur la poursuite des consultations menées au sujet du rapport de l'expert indépendant (E/CN.4/2000/98/Add.1).
20. Résolution 2000/75 de la Commission des droits de l'homme.

21. Rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (E/CN.4/2000/106).
22. Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (HRI/MC/2000/4).
23. Descriptif d'un projet pour l'exécution du Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant – phase II (en anglais seulement).
24. Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1997/22, annexe VII).
25. Document de synthèse concernant les règles et pratiques en vigueur dans les six organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'agissant de la périodicité de présentation des rapports (HRI/MC/2000/Misc.1).
26. Résolution 54/154 de l'Assemblée générale.
27. Résolution 2000/14 de la Commission des droits de l'homme.
28. Ordre du jour provisoire annoté de la première session (1er mai-5 mai 2000) du Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/PC.1/1/Add.1).
29. Document de travail, « The causes of, and remedies for, racial discrimination », établi par M. Michael Banton, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (en anglais seulement) (E/CN.4/1999/WG.1/BP.6).
30. Document de travail, « United Nations strategies to combat racism and racial discrimination: past experiences and present perspectives », établi par M. Theodoor van Boven, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (en anglais seulement) (E/CN.4/1999/WG.1/BP.7).
31. Document de travail, « Zimbabwe and South Africa: the lessons we can learn », établi par Mme Shanti Sadiq Ali, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (en anglais seulement) (E/CN.4/1999/WG.1/BP.8).
32. Document de travail, « Preventing genocide », établi par MM. Agha Shahi, Luis Valencia Rodríguez et Ivan Garbalov, membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (en anglais seulement) (E/CN.4/1999/WG.1/BP.9).
33. Document de travail, « The definitions of racial discrimination », établi par M. Ion Diaconu, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (en anglais seulement) (E/CN.4/1999/WG.1/BP.10).
34. « De l'utilité de l'application complémentaire des procédures de plaintes individuelles devant les organes universels et régionaux de protection des droits de l'homme », document établi par M. Régis de Gouttes, membre du Comité pour

- l'élimination de la discrimination raciale (en français seulement) (E/CN.4/1999/WG.1/BP.11).
35. « An analysis of the gender dimensions of racial discrimination », document établi par Gay McDougall, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (en anglais seulement) (CERD/C/ 56/Misc.19).
  36. « Reservations to the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination: the role of CERD », par MM. Ion Diaconu et Yuri Rechetov, membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (en anglais seulement) (CERD/ C/56/Misc.23).
  37. Contribution du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/CONF.189/PC.1/12).
  38. Contribution du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (A/CONF.189/PC.1/14).
  39. Contribution du Comité des droits de l'enfant (A/CONF.189/PC.1/15).
  40. Rapport de la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme des services consultatifs de la Commission des droits de l'homme, qui s'est tenue du 31 mai au 4 juin 1999 (E/CN.4/2000/5).
  41. Liste des rapporteurs spéciaux, des rapporteurs et représentants, des experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme des services consultatifs de la Commission des droits de l'homme.

## **Annexe IV**

### **Listes des participants à la douzième réunion des présidents**

#### **A. Représentants des gouvernements**

##### **Afghanistan**

M. Humayun Tandar, Chargé d'affaires

##### **Allemagne**

M. Peter Rothen, Premier Conseiller

##### **Argentine**

M. Sergio Cerda, Conseiller

##### **Autriche**

Mme Gabriela Kührtreiber, Conseillère

##### **Azerbaïdjan**

M. Isfandiyar Vahabzada,  
Ambassadeur, Représentant permanent  
M. Tofiq Nusayev, Deuxième Secrétaire  
M. Ismayil Asadov, Troisième Secrétaire

##### **Brésil**

M. Alexandre Peña Ghisleni, Troisième Secrétaire

##### **Bulgarie**

M. Syargei Mikhnevich, Représentant permanent adjoint, Chargé d'affaires par  
intérim,  
M. Sergei Anoshko, Premier Secrétaire

##### **Canada**

Mme Deborah Chatsis, Première Secrétaire  
Mme Marie Gervais-Vidricaire, Représentante permanente adjointe

##### **Chine**

Mme QI Xiaoxia, Deuxième Secrétaire

##### **Croatie**

Mme Vesna Kos, Première Secrétaire

##### **Cuba**

M. Jorge-Alberto Ferrer Rodriguez,  
Premier Secrétaire

**Espagne**

M. Iñigo de Palacio España, Conseiller

**Estonie**

Mme Merike Kokajev, Première Secrétaire

**États-Unis d'Amérique**

M. Steve Solomon, Conseiller juridique  
Mme Pam Holmes, Deuxième Secrétaire  
Mme Cheryl Sim, Première Secrétaire

**Fédération de Russie**

M. Vladimir Parshikov, Conseiller principal  
M. Grigory Lukiyantsev, Troisième Secrétaire

**Finlande**

M. Antti Rytovuori, Premier Secrétaire

**France**

M. Hervé Magro, Conseiller  
M. Jean-Philippe Charlemagne, Chargé de mission

**Haïti**

Mme Moetsi Duchatellier, Première Secrétaire

**Hongrie**

M. István Lakatos, Troisième Secrétaire

**Inde**

Mme Savidri Kunadi, Représentante permanente  
M. Sharat Sabharal, Représentant permanent adjoint  
M. R. N. Prasad, Conseiller

**Irlande**

Eamonn Mac Aodha, Premier Secrétaire

**Israël**

Mme Teizu Guluma, Conseillère

**Japon**

Mme Nobuko Iwatani

**Lesotho**

Mme Reneiloe Lesoli, Ministre conseiller

**Lituanie**

M. Edvardas Borisovas, Ministre conseiller,  
Représentant permanent

**Mexique**

M. Arturo Hernandez, Ministre

**Norvège**

M. Roald Naess, Ministre conseiller  
Mme Ingrid Mollestad Sylow, Première Secrétaire

**Nouvelle-Zélande**

Mme Deborah Geels, Première Secrétaire

**Oman**

M. Abdulghaffar Al-Baloushi, Premier Secrétaire

**Pays-Bas**

M. Henk Cor van der Kwast, Conseiller

**Pérou**

M. Luis-Enrique Chávez, Conseiller

**Portugal**

M. Luis Faro Ramos, Conseiller

**République démocratique du Congo**

M. Justin Biaboroh-Iboro, Ministre conseiller

**République de Corée**

M. Shin Gil-Sou, Conseiller

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

M. Kevin Lyne, Premier Secrétaire  
Mme Lucy Foster, Assistante

**Slovénie**

M. Franc Miksa, Ministre plénipotentiaire

**Sri Lanka**

M. H. S. Palihakkara,  
Ambassadeur, Représentant permanent  
M. S. S. Ganagama-Arachchi,  
Premier Secrétaire  
M. Sumedha Ekanayake,  
Deuxième Secrétaire

**Suède**

Mme Ulrike Lundberg, Conseillère

**Suisse**

M. Jean-Daniel Vigny, Ministre

**Tunisie**

M. Hadem Ben Salem, Ambassadeur,  
Représentant permanent  
M. Raouf Chatty, Conseiller

**Ukraine**

Mme Ivanna Markina, Deuxième Secrétaire

**Venezuela**

M. Alfredo Michelena, Ministre conseiller

## B. Participants des départements, des institutions spécialisées, des fonds et des programmes des Nations Unies

<i>Nom et qualité</i>	<i>Organisation</i>
M. Themba N. Masuku, Directeur	Bureau de liaison à Genève de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Mme Awa Marie Coll-Seck, Directeur du Département des stratégies et de la recherche Mme Miriam Maluwa	Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (UNAIDS)
Mme Constance Thomas, Chef du service Égalité et emploi	Organisation internationale du Travail
Mme Lesley Miller, Consultante Division de l'évaluation, des politiques et de la planification	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Mme Odile Sorgho-Moulinier, Directrice Mme Marit Gjelten, Administratrice de programmes	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Bureau de Genève
M. Janusz Symonides, Directeur Département de la paix, des droits de l'homme, de la démocratie et de la tolérance	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
M. Richard Towle, Administrateur (hors cadre) de liaison dans le domaine des droits de l'homme à la Division de la protection internationale	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Mme Marie Heuzé, Directrice	Service d'information des Nations Unies à Genève
M. Alphonse MacDonald, Directeur M. Hishyar Barzani, Consultant M. Erik Palstra	Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) Bureau de Genève
Mme Helena Nygren-Krug, Coordinatrice Santé et droits de l'homme	Organisation mondiale de la santé (OMS)

---

**C. Participants d'organisations non gouvernementales**

Mme Fiona McElree Mme Sara Johansson	Amnesty International
Mme Anki Flores, Secrétaire générale par intérim	Anti-Racism Information Service (ARIS)
M. Georg Stein, Assistant (programmes de l'ONU)	Association pour la prévention de la torture (APT)
Mme Joanna Weschler	Human Rights Watch
Mme Jelena Pejic, Conseillère	Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
M. Alejandro Owona	Jeunesse étudiante catholique internationale (JECI)
M. J-Fernando Mejía	Organisation mondiale contre la torture
Mme Eun-Ah Choi, Représentante	Pax Romana – Mouvement international des intellectuels catholiques

---